



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 823/2023**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**20 NOV. 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC  
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 823/2023**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DE L'AFFRANCHISSEMENT POSTAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°546/2022 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 relative au changement de dénomination de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange en Pays d'Orange en Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la convention de refacturation de l'affranchissement postal du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EPCI,

Considérant la possibilité, d'intégrer par voie d'avenant, tout autre partie bénéficiaire conformément à l'article 1 de la convention,

Considérant que les budgets annexes du Pays d'Orange en Provence, à savoir la Gestion des déchets, l'Eau, le Spanc, l'Assainissement et les Mobilités, bénéficient également de l'affranchissement et qu'il convient donc de les intégrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par voie d'avenant,

Considérant que les prestations liées à la machine à affranchir seront réparties selon une nouvelle clé de répartition calculée selon le temps de travail des agents consacrés sur chacune des entités, comme suit :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 %

Considérant que la Ville d'Orange supportera l'intégralité de la dépense des différents services de la Ville, de la Communauté de communes et du Centre communal d'action sociale d'Orange et refacturera l'affranchissement postal aux divers bénéficiaires ainsi listés.

**A l'unanimité,**

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 de la convention de refacturation de l'affranchissement postal concernant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en Pays d'Orange en Provence (POP) au 01/01/2023 ainsi que l'ajout de bénéficiaires supplémentaires à compter du 01/01/2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**

